

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :

**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **25**

VOTANTS : **29**

**OBLIGATION DE  
DECLARATION PREALABLE  
POUR LES TRAVAUX DE  
RAVALEMENT SUR  
L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE  
INTERCOMMUNAL**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le président propose que la communauté de communes Cœur de Nacre instaure une règle commune concernant les travaux de ravalement à l'échelle intercommunale.

Le projet de délibération soumet ces travaux à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire. Cette mesure permet d'appliquer de façon homogène les règles prévues par le PLUi et de préserver la qualité architecturale et paysagère des façades.

Elle participe à la construction d'un cadre urbain cohérent et partagé entre les communes de Cœur de Nacre.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.421-17-1 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 février 2026 ;

**Considérant** que l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme permet au conseil communautaire de décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire intercommunal ;

**Considérant** l'intérêt du territoire intercommunal à préserver et à mettre en valeur la qualité paysagère et architecturale du bâti, notamment pour garantir l'harmonie des teintes et des matériaux utilisés en façade ;

**Considérant** que le contrôle des travaux de ravalement permet d'éviter des modifications de façades qui dénatureraient le caractère local ou l'identité architecturale des quartiers ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** en vertu de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme de soumettre à déclaration préalable, sur l'intégralité du territoire intercommunal, les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante et ce, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16 du code de l'urbanisme.

**DIT** que cette délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité (affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre pendant un mois) et de transmission au représentant de l'État dans le département (Contrôle de légalité).

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE" and the number "14440" at the bottom.